



## EDITO:

Nous voici déjà bientôt au mois de juin, entre belles journées et grandes chaleurs qui nous ont bien surpris. Les fruitiers ont encore souffert cette année. J'espère que pour les jardiniers l'attente des saints de glace ou les tunnels auront permis de bien préparer les récoltes.

Mais les activités du village ont déjà bien commencé. Plusieurs d'entre elles ont apporté du nouveau (avec plus ou moins de public) et d'autres ont fait le plein de participants... ce qui est toujours plaisant pour les organisateurs et la vie de Mailly le Château en général. Dans les pages suivantes vous pourrez vous les remémorer et prendre connaissance des prochaines.

Une période de notre pays avec un nouveau président vient de se tourner avec les débats ou polémiques à laquelle on adhère ou pas. Les législatives de Juin seront quant à elles égaillées par le vide grenier de l'ASCMC et le concert de MALTAVERN ce qui ne manquera pas de donner une touche moins pesante aux tractations et meeting qui vont se succéder.

Bonne lecture et à bientôt .

Thierry Bax

## SOMMAIRE:

MOT DU MAIRE: P2 à 4

CES DERNIERS MOIS: P5 à 8

A VENIR: P9 à 13

DIVERS: P14



[lepetitcastellois@free.fr](mailto:lepetitcastellois@free.fr)



### *La tourmente électorale*

*Au delà des campagnes d'hier, celles de demain vont battre leur plein et les élections ont et vont jalonner notre calendrier du mois de juin 2017.*

*Après élection de notre nouveau Président M. Macron ,les 11 et 18 juin prochain élection législative.*

### *Un peu histoire*

*Les **élections législatives en France** déterminent les représentants siégeant à la chambre basse du Parlement. Cette chambre a eu plusieurs dénominations au cours de l'histoire, notamment : Assemblée législative sous la Révolution, Chambre des députés sous la Restauration, la Monarchie de Juillet et la III<sup>e</sup> République, puis enfin Assemblée nationale sous les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques.*

*Sous la Cinquième République, toutes les élections législatives ont eu lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours sauf les élections de 1986.*

*À la différence de l'élection présidentielle, le mode de scrutin pour les élections législatives n'est pas fixé par la Constitution. L'article 25 précise seulement qu'une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. Il limite par ailleurs le nombre de députés à 577 depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008. Les modalités du scrutin sont ainsi fixées par le Code électoral.*

*Celui-ci prescrit un scrutin uninominal majoritaire à deux tours : un député est élu dans chacune des 577 circonscriptions législatives. Chaque électeur dispose d'une voix : au premier tour de scrutin, un candidat doit pour être élu recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins 25 % des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, un second tour a lieu et il est organisé comme suit :*

*se présentent les candidats ayant obtenu un nombre de suffrages égal à au moins 12,5 % des électeurs inscrits<sup>2</sup> s'il y a plusieurs de tels candidats ;*

- condition, se présentent les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Au second tour, le candidat obtenant le plus de suffrages exprimés est élu, même s'il ne s'agit pas de la majorité absolue. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En même temps que chaque député et sur le même bulletin de vote est élu un suppléant amené à remplacer le député si son mandat prend fin dans certaines circonstances.

Pour information en participation électorale au 1er tour (en%) le plus étant sous la 3ème république 1936 avec 84.5% ,le plus bas sous la 5ème république en 2012, 57,2 %.

**Un petit rappel pour ces élections législatives les heures d'ouverture et de fermeture du bureau de vote seront de 8h00 à 18h00.**

Le compteur tourne inexorablement à la même vitesse pour chacun d'entre nous.

Le mois de mai est presque déjà terminé avec ces 2 grands week-end qui ont profité à ceux qui sont partis ou ceux qui partiront les prochains jours avec beaucoup de soleil et de températures excessives, soyez prudents ,protégez vous, attention aux grandes chaleurs, désaltérez vous régulièrement.

Ce deuxième semestre, beaucoup de manifestations ( détail dans ce bulletin) ,à vous de profiter de ces opportunités, car lors des dernières représentations il y a eu très peu de participation des Mailly Castellais(es).

Au prochain bulletin, nous parlerons de l' avancement des travaux après avoir tant attendu du fait des entreprises.

Ci-après un petit rappel concernant le bruit de voisinage, il s'agit de règles minimales mais la plus élémentaire courtoisie est de rigueur en la matière. Pensez à vos voisins !

Je vous souhaite des bonnes douceurs pour les jours à venir.

Votre Maire, Philippe Gérard QUIRIN

## **EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL**

### **RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS GENANTS POUR LE VOISINAGE**

**-O-O-O-O-**

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, valable pour toutes les communes de l'Yonne, précise qu'il est interdit d'émettre sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, des bruits susceptibles d'être gênants .

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de bricolage ou jardinage, réalisés chez les particuliers, n'échappent pas non plus à la réglementation.

Ces travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 30 à 19 h 30**

**Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00**

**Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h**

Concernant les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonore, d'installations de type climatiseurs, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Les alarmes anti-intrusion doivent être réglées de manière à éviter tout déclenchement intempestif.

CONCOURS CANIN MARS

Les 25 et 26/03/17 s'est tenu à l'ENB le 1er concours régional de chien berger allemand. Le samedi, démonstration d'attaque et le dimanche présentation des chiens, parcours de dressage, d'obéissance et d'allure (position et silhouette des chiens étant très surveillées).

Plus de deux cents chiens de France et d'Europe ont participé au concours sous un ciel clément que les organisateurs, les participants comme le public s'accordent à qualifier de réussit



Les lieux, l'espace et la structure ont permis aux organisateurs d'entrevoir qu'un concours à l'échelon national est tout à fait possible dans l'Espace Nature du Beauvais. A suivre...

## CHASSE AUX OEUFS



Tout le monde s'est déployé avec tactique ou course effrénée puisque plus aucun œuf ne restait au final



C'est un public nombreux qui est venu le 16 avril pour une nouvelle chasse aux œufs.

Après avoir regroupé tous les chasseurs, le top départ a lancé la course des petits comme des plus grands.



Les paniers remplis personne n'avait été oublié.

Restait la digestion à surveiller...



**VISITE DU CPI PAR LE  
COLONEL COSTE**

Le 3 mai 2017 le Colonel Coste ,le Lieutenant Colonel Paccaud, le Président André Villiers et le Vice Président M Bonnefond du CADIS sont venus visiter le CPI de Mailly le Château ( 80eme visite sur les 125 de l'Yonne ) ou chacun des volontaires a pu leur confier ses demandes , ses attentes et ses inquiétudes.

Ces personnes ont passé en revue tous les équipements automobiles et d' intervention. Ils ont également été très satisfaits et impressionnés sur le fait que chacun soit formé au PSE2 ce qui est rare pour un CPI.

Cette visite c'est conclue par le verre de l'amitié .



8 MAI

Au cour du 8 Mai l' Adjudant chef Emmanuel Fernandes s'est vu remettre le grade d'officier ( lieutenant ).



Rashid Vhaida après avoir passé ses stages de pompier qui comportent la FIA ,le PSE1, PSE2 s'est vu remettre la distinction de 1ère classe .



Toute personne intéressée pour intégrer le CPI de Mailly le Château peut contacter le chef de corps M Blumenfeld par le biais de la mairie .



## NOUVELLES DE L'ASCMC

**le 5 juin toute la journée**, notre traditionnel vide greniers.

Il a toujours du succès et représente une occasion de promenade et d'échanges.

Au cours de cette journée, nous proposons une **exposition** des œuvres de peinture préparées par nos artistes du groupe « dessin/peinture ».



Enfin, nous vous proposons le **samedi 10 juin à 21H**, avec la collaboration de notre municipalité, un concert exceptionnel en plein air à l'ENB du groupe **MALTAVERN**.

Ce concert de musique pour tous, petits et grands, pleine de rythme, de bonne humeur et d'envie de danser sera organisé sous les étoiles !!!

Une restauration sera possible (saucisses, frites, crêpes et boissons) dès 19H.

Les billets peuvent être pris sur le lien suivant :

<https://www.billetweb.fr/maltavern-mailly>



## **Nouvelles des sections de l'ASCMC :**

La saison ne va pas tarder à se terminer et le bilan s'annonce sympathique. Plus de 110 adhérents ont profité des choix multiples qui sont proposés.

Outre l'exposition déjà citée de la section « Dessin/peinture »,

L'Astronomie proposera la « nuit des étoiles » cet été.

La gymnastique d'entretien ne demande qu'à se développer

L'escalade affiche un dynamisme intergénérationnel

La piscine continue à apprendre à nager aux enfants et propose des loisirs à quelques adultes.

Le tennis de table semble s'épanouir

L'EnduRando, fidèle à sa démarche, propose ses randonnées et prépare déjà son cross (le 8).

Les sorties culturelles (spectacles variés au théâtre d'Auxerre pour l'instant) ont besoin de s'étoffer.

Enfin, notre section informatique s'est mise en sommeil pour l'instant, faute d'un nombre suffisant de participants, mais se propose de se réveiller si plusieurs personnes désirent apprendre ou progresser.

La généalogie manque de participants réguliers pour mobiliser la bénévole qui s'en occupe.

Rendez-vous à la rentrée scolaire afin qu'ensemble nous puissions continuer à rendre notre vie plus épanouie et plus active.

Une fois de plus, je profite de ces pages pour remercier toutes celles et ceux qui participent au bien être des autres. Être bénévole, c'est à la fois enthousiasmant et difficile.

Le président de l'ASCMC

Bernard NOEL

BONNE NOUVELLE

Après plusieurs années de demandes et de propositions de l'Espace Nature du Beauvais pour accueillir le YONNE TOUR SPORT, nous venons d'apprendre que les services du conseil départemental en charge de ces activités viennent de positionner au 17 juillet 2017 le passage de cette belle organisation de jeux et de sports adressés aux enfants de 6 à 16 ans dans notre village



# CALENDRIER DES FETES 2017

## MAI

Samedi 6	Représentation théâtrale ASCMC	ENB
Dimanche 7	Élections présidentielles 2ème tour	FOYER
Lundi 8	Commémoration Armistice	FOYER
Vendredi 12	Préparation expo vente couture	FOYER
Samedi 13	Expo vente couture	FOYER
Samedi 13	Généalogie	FOYER
Samedi 13	Astronomie	FOYER
Samedi 20 et Dimanche 21	Village de la Gaieté	ENB et Foyer
Lundi 22	Village de la Gaieté	FOYER
Samedi 27	Pique-nique ASCMC	ENB

## JUIN

Jeudi 1	Buffet piscine ASCMC	ENB
Lundi 5	Expo peinture ASCMC	FOYER (haut et bas)
Lundi 5	Vide-greniers ASCMC	PLACE
Samedi 10	Concert Maltavern ASCMC/Commune	ENB
Samedi 10	Généalogie	FOYER
Samedi 10	Astronomie	FOYER
Dimanche 11	Elections législatives 1er tour	FOYER
Dimanche 18	Elections législatives 2ème tour	FOYER

## JUILLET

Samedi 8	Généalogie	FOYER
Samedi 8	Astronomie	FOYER
Jeudi 13	Retraite aux Flambeaux 22 h 30	
	Bal communal animé par les sapeurs pompiers	cour mairie
Vendredi 14	Jeux familles Commune	ENB
Lundi 17	Yonne tour sport	ENB
Dimanche 23	Cérémonie Brigadier Pierre	ENB Tente
Samedi 29	Nuit des étoiles	ENB

## AOUT

Mardi 15	76ème concours de pêche	
Samedi 19	<b>Fête patronale</b> : feu d'artifice, bal des pompiers, fête foraine	Terrasse
Dimanche 20	<b>Fête patronale</b> : fête foraine	Terrasse
Lundi 21	<b>Fête patronale</b> : distribution de tickets aux enfants	Terrasse

## SEPTEMBRE

Samedi 9	Généalogie	FOYER
Samedi 9	Astronomie	FOYER
Dimanche 10 ou 17	Assemblée Générale Chasse	FOYER
Dimanche 17	Vide-greniers Sapeurs Pompiers	cour mai- rie
Samedi 23 et dimanche 24	Fête du cheval	Ferme équestre de Malas- sise

## OCTOBRE

Samedi 7	Généalogie	FOYER
Samedi 7	Astronomie	FOYER
Samedi 14	Jour de la Nuit - ASCMC Astronomie	FOYER
Samedi 28	Randonnée Halloween - ASCMC Endurando	

## NOVEMBRE

Samedi 4	Généalogie	FOYER
Samedi 4	Astronomie	FOYER
Samedi 11	Commémoration Armistice	FOYER
Dimanche 12	Cross 8 de Mailly ASCMC Endurando	ENB
Dimanche 19	Repas des Anciens Commune	ENB
Samedi 25	Repas Sainte Barbe - Amicale CPI	ENB

## DECEMBRE

Dimanche 10	Loto ASCMC	ENB
Dimanche 17	Arbre de Noël Commune	ENB

\*ENB : Espace Nature du Beauvais

2017/05/14



SAMU



POLICE  
GENDARMERIE



SAPEURS  
POMPIERS

Une urgence ?



ou



Envoyez un SMS au 114

114, numéro d'urgence  
pour les personnes  
avec des difficultés  
à entendre ou à parler.



**114, le numéro unique et gratuit**

pour les sourds, malentendants, aphasiques, dysphasiques  
pour contacter **par SMS ou fax** les **services d'urgence** :  
SAMU (15), Police-Gendarmerie (17) et Sapeurs-Pompiers (18).

[ SI VOS PROCHES SONT CONCERNÉS  
INFORMEZ-LES ]

Communication: gsmactu.com / REF.: NOV14



+ D'INFOS

[www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr)



## Chats en liberté : Que dit la loi française ?

Il est courant de laisser son chat se promener en toute liberté autour de la maison. Toutefois, la législation sur ce sujet est assez floue. Selon l'article 622-2 du Code pénal, « le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe ». Selon Jean-Luc Chemin, vice-procureur de la République de Dijon, un chat peut présenter « un danger pour les personnes puisqu'il peut transmettre des maladies et/ou griffer fortement un enfant ». Il peut donc être emmené par la fourrière à tout moment et même si celui-ci est tatoué ou pucé. Mais, « un chat n'est pas considéré en divagation s'il reste à moins de 200 m de la maison » >>S'il reste dans le quartier, le chat est donc autorisé à sortir », . Tous deux conseillent, en fait, aux propriétaires de matous de les laisser « à l'intérieur » ou de les laisser se balader « uniquement sur la terrasse ou dans son jardin ». À l'inverse, -empoisonner un chat -relève de la cruauté envers animaux. Cet acte malveillant est fortement -puni par le Code pénal et l'article 521-1. Cette loi précise que « le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de nature sexuelle ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou -tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».



Devoirs et obligations de tout propriétaire d'un animal Responsabilité Article 1385 du code civil : le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. Nuisances Article 222-16 du nouveau Code pénal : agressions sonores, concerner le propriétaire qui ne prendrait aucune mesure contre les aboiements de ses chiens à chaque passage de piétons. Le Code pénal prévoit une peine d'un an de prison et 15 000 € d'amende C'est davantage la répétition des aboiements, leur caractère intempestif, qui sont retenus pour apprécier le trouble, que leur durée. Le juge civil considère que les bruits d'animaux peuvent générer un trouble anormal de voisinage, de jour, comme de nuit, mais sera enclin à davantage de sévérité pour les cris de nuit, notamment lorsque des chiens sont laissés, la nuit, en liberté. Divagation Article 213-1 du Code rural : un chien est considéré comme divagant : • s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître ; • s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; • s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres ; • s'il est abandonné et livré à son seul instinct. En conséquence, les chiens et les chats ne peuvent circuler qu'aux conditions suivantes :

être vaccinés contre la rage ; • être identifiés par tatouage ; • être sous la surveillance directe de leur propriétaire. Le propriétaire d'un chien ou d'un chat doit être en mesure de présenter à toute réquisition un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et une carte d'immatriculation de l'animal.

